

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

6 rue Principale
23480 LE DONZEIL

Tél./Fax 05 55 66 60 61

Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste

N°002-2022

Nous, Bruno CLOCHON, Maire de la commune de Le Donzeil (23480);

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du 13 juin 2022 concernant l'immeuble situé 3 Le Mas Léger ;

Vu le certificat attestant de la publication de l'avis dans les journaux suivants, effectué le, 13 juin 2022 : La Montagne et Centre France Pub ;

Vu le certificat d'affichage du 29 septembre 2022 ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par le propriétaire pour remédier à l'état d'abandon du bien situé 3 Le Mas Léger, figurant au cadastre sous les n° ZA 98, ZA 104, ZA 103, ZA 107, AB 153, AB 154 et que le délai de trois (3) mois prévu à l'article L. 2243-3 du Code général des collectivités territoriales est expiré ;

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 29 septembre, à 20 heures, heure légale, et qui sera affiché en Mairie, ainsi que devant l'immeuble, après sa notification au propriétaire, et avons signé.

Fait à Le Donzeil, le 29 septembre 2022

Le Maire,

Bruno CLOCHON

